

## Règlement du jeu-concours « Concours de Noël : Mon beau sapin »

### Article 1 – Organisateur

L'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte situé 6 place de l'Hôtel de Ville, 67110 Niederbronn-les-Bains,  
Ci-après dénommé « **l'Organisateur** », organise un jeu par vote sans obligation d'achat, avec obligation de création d'un sapin de Noël en utilisant l'une des pratiques de loisirs créatifs autorisée, ci-après « **le Jeu** », selon les modalités décrites dans le présent règlement, ci-après « **le Règlement** ».

### Article 2 – Dates du jeu

Les créations sont à déposer dans un des bureaux de l'Organisateur puis l'exposition aura lieu dans la salle d'exposition du bureau de Niederbronn-les-Bains.  
Le vote se déroulera du 25 novembre 2023 au 6 janvier 2024 inclus, ci-après les « Dates du jeu ».

### Article 3 – Acceptation et respect du Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.  
Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le règlement sera privée de la possibilité de participer au Jeu et le cas échéant, de réclamer la dotation gagnée, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même s'il est avéré que le Jeu est perturbé par des tiers, mais que le Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et l'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

### Article 4 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet : [www.alsace-verte.com](http://www.alsace-verte.com)
- Page Facebook : [www.facebook.com/lalsaceverte](https://www.facebook.com/lalsaceverte)
- Campagne de communication : flyer, presse...

## **Article 5 – Participation**

### **5.1 Condition de participation**

La participation au jeu est ouverte à tout adulte majeur ou enfant accompagné d'un adulte, ci-après « **Participant(s)** ».

Selon son âge, le Participant concourra dans la « catégorie enfants » (jusqu'à 16 ans) ou dans la « catégorie adultes ». L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif à tout moment du Jeu et notamment de conditionner la remise des dotations à la justification d'éventuels documents. La participation est interdite aux professionnels.

### **5.2 Modalités de participation**

La prise en compte de la participation au vote sera effective lors du dépôt de l'œuvre répondant aux modalités définies, à savoir, créer ou réaliser un sapin de Noël original en utilisant une technique de loisirs créatifs : scrapbooking, cartonnage, carterie, modelage, sculpture, peinture, mosaïque, détournement d'objet, recyclage, poterie, broderie, fils, cordes, tricot, couture...

Le Participant s'engage à dûment remplir un formulaire d'inscription. Toute inscription comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées ou inexacts sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

La participation est limitée à une par personne. Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

L'ensemble des frais de participation est à la charge exclusive du Participant.

L'œuvre est à déposer par chaque participant dans l'un des bureaux de l'Organisateur : Niederbronn-les-Bains, Hunsbach, Lembach ou Wissembourg (adresse complète sur [www.alsace-verte.com](http://www.alsace-verte.com)).

La détermination des gagnants se fait par un vote qui se déroulera du 25 novembre 2023 au 6 janvier 2024 dans les locaux de l'Organisateur. Les œuvres étant exposées dans la salle d'exposition du bureau de Niederbronn-les-Bains, chaque visiteur pourra s'il le souhaite compléter un bulletin de vote en indiquant son top 3 des sapins dans les 2 catégories (enfants jusqu'à 16 ans et adultes). Les sapins seront identifiés par des numéros.

Le vote est limité à un bulletin par visiteur.

Tout bulletin comportant des informations erronées ou non conformes ne sera pas pris en compte.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par mail.

## **Article 6 – Dotations mises en jeu**

**Les 3 prix suivants sont décernés dans chaque catégorie :**

### **Catégorie adultes :**

- 1<sup>er</sup> prix : bon d'une valeur de 100€ pour un repas dans l'un des restaurants du territoire de l'Alsace Verte
- 2<sup>ème</sup> prix : terrine à Baechehoffe en véritable poterie de Soufflenheim
- 3<sup>ème</sup> prix : lot de 3 bouteilles de vin de Cleebourg

### **Catégorie enfants (- de 16 ans) :**

- 1er prix : Pass famille combiné Chemin des Cimes Alsace / Forêt d'Aventure Alsace
- 2ème prix : Pass famille Château des Défis - Fleckenstein
- 3ème prix : 4 billets donnant accès à un tour du petit train touristique de Wissembourg

## **Article 7 – Attribution des dotations**

Le jeu est limité à une seule dotation par personne (même nom, prénom, adresse) ou par organisme. Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées en tout ou partie à un ou plusieurs tiers.

En cas de force majeure ou de toute autre raison indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les dotations attribuées ne peuvent pas donner lieu de la part des participants à des contestations ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour toute incapacité du Participant à recevoir sa dotation. La dotation sera à récupérer dans l'un des bureaux de l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte. Aucun envoi ne sera effectué.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être demandé par les Participants. De même, l'Organisateur ne fournira aucune autre prestation ni autre garantie que la remise des Dotations telles que décrites et dans les conditions prévues dans le Règlement.

Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par les gagnants et qui ne sont pas expressément prévus par le Règlement seront exclusivement à leur charge.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelque nature que ce soit puisse être demandée.

## **Article 8 – Données à caractère personnel**

Les données personnelles des Participants collectées par l'Organisateur sont celles qui sont recueillies lors de la participation au jeu par le biais du bulletin d'inscription, ainsi que, le cas échéant, lors de l'organisation et la remise de la dotation.

Ces données ne sont utilisées que par l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte pour l'administration et la promotion du jeu.

L'accès à ces données personnelles est limité à l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte, tenu à une obligation de confidentialité.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription. Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

En cas de difficultés liées à la gestion de ses données, le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée par courriel à [direction@alsace-verte.com](mailto:direction@alsace-verte.com) ou par courrier postal à : Office de Tourisme de l'Alsace Verte, 6 place de l'Hôtel de Ville, 67110 Niederbronn-les-Bains.

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL) tél : 01 53 73 22 22 - site internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du jeu sera réputé renoncer à sa participation.

## **Article 9 – Modification et annulation du jeu – réclamation**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse être due.

Le Participant peut adresser toute réclamation relative au jeu par courrier à l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte, 6 place de l'Hôtel de Ville - 67110 Niederbronn-les-Bains, jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Aucune réclamation ne sera prise en compte passée cette date.

## **Article 10 – Accès, modification et dépôt du Règlement**

Le Règlement est disponible en ligne sur le site : [www.alsace-verte.com](http://www.alsace-verte.com)

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le règlement sous la forme d'un avenant, qui sera publié sur le site.

Le règlement est déposé à l'Etude de Mes Camille HEINIMANN et Sébastien PILET, Huissiers de Justice suppléants de Me Pascal MORITZ, 6 rue des Acacias, 67110 NIEDERBRONN LES BAINS

## **Article 11 – Droit applicable**

Le règlement est soumis aux lois et réglementations françaises.